



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 59/22

Objet

Indemnités Horaires pour
Travaux Supplémentaires
(IHTS)

Secrétaire de séance

Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
23 juin 2022
Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 17 juin 2022
Date de publication : 1^{er} juillet 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Gomet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncini.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J.B Gagnoux, M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à J.P Fichère, D. Germond à P. Jaboviste, I. Girod à J.P Cuinet, J. Gruet à I. Delaine, L. Jarrot-Mermet à N. Herrmann, J.P Lefèvre à C. Riotte, M. Mbitel à J. Péchinot, M. Mirat à N. Jeannet, C. Nonnotte-Bouton à S. Marchand, H. Prat à N. Gomet, J.M Rebillard à S. Champanhet, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à A. Douzenel, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

C. Demortier, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, O. Gruet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n° GD71/08 du 26 juin 2008 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne précisait pas la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents de catégorie C et B titulaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet (mode de calcul spécifique) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjointes administratifs	Assistant administratif Appariteur courrier Assistant de gestion financière Chargé d'accueil Chargé de communication Chargé de création graphique Correspondant CNAS Correspondant COS Gestionnaire paie-carrière Instructeur droit des sols Gestionnaire des marchés publics Responsable formation Secrétaire de mairie Agent de propreté des locaux
Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Rédacteurs	Assistant administratif Assistant de gestion financière Assistant de gestion Ressources Humaines Chef de projet Assistant service aux territoires Chargé de mission événementiel Chargé des compétences et de la mobilité professionnelle Chargé de mission Canal du Rhône au Rhin Chef de projet financier Coordinateur budgétaire et comptable Directeur adjoint Gestionnaire paie-carrière Instructeur ANAH Instructeur droit des sols Gestionnaire des marchés publics Responsable de service Secrétaire de mairie
Animation	Adjointes d'animation	Agent d'animation Agent de restauration scolaire Agent des écoles maternelles Agent périscolaire et d'entretien animateur animateur relais assistantes maternelles animateur jeunes et familles Assistant administratif Assistant de gestion des ressources humaines Assistant service aux territoires Chargé de propreté des locaux Directeur périscolaire Responsable ALSH Responsable secteur jeunes

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Animation	Animateurs	Animateur Coordinateur enfance-jeunesse Directeur adjoint Responsable ALSH
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Archiviste Assistant administratif Chargé d'accueil en bibliothèque Chargé d'accueil et de surveillance Chargé de traitement documentaire Chargé des publics Responsable de service
	Assistants de conservation du patrimoine	Chargé d'accueil en bibliothèque Chargé de médiation et de surveillance Responsable de service Responsable adjoint de service
Médico-sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent d'entretien des locaux Agent périscolaire et d'entretien Agent spécialisé des écoles maternelles Animateur
	Auxiliaires de puériculture	Assistant administratif Auxiliaire de puériculture Chargé d'accueil
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives	Chargé des manifestations sportives et sécurité Educateur sportif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Agent de crèche Agent de maintenance Agent de production florale Agent de propreté des espaces publics Agent de restauration Agent d'entretien des espaces verts Agent des écoles maternelles Agent d'entretien Agent périscolaire et d'entretien Agent spécialisé des écoles maternelles Animateur Appariteur courrier Assistant éducatif petite enfance Chargé de propreté des locaux Cuisinier Elagueur Electricien Gardien de cimetière Jardinier Logisticien Maçon Magasinier Mécanicien Régisseur de spectacle et évènementiel Responsable de service Second de cuisine
	Agents de maîtrise territoriaux	Administrateur téléphonique Agent de maintenance Agent de propreté des espaces publics Agent de restauration Agent d'exploitation Animateur Assistant administratif Chargé d'accueil et de surveillance Chargé de propreté des locaux Chargé d'études et de conception Cuisinier

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Dessinateur Electricien Imprimeur Jardinier / Jardinier – élagueur Logisticien Magasinier Mécanicien Régisseur d'œuvres Responsable de service Serrurier
	Techniciens	Administrateur des systèmes d'information Chargé d'accueil en bibliothèque Chargé de maintenance du patrimoine Chargé d'études environnement Chargé d'études et de conception Chargé d'opérations
	Techniciens	Référent du déploiement de la fibre Régisseur d'œuvres Responsable de service Responsable qualité, hygiène, sécurité Technicien eau et assainissement Technicien environnement

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle via un décompte déclaratif établi par le chef de service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront revalorisées et les corps de référence seront modifiés lorsqu'un texte réglementaire le prévoira.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **PRÉCISE** que la délibération du Conseil Communautaire n° GD71/08 du 26 juin 2008 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est modifiée.

Fait à Authume,
Le 23 juin 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

